

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 11 décembre 2023** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre 6 cases de stationnement pour un futur 4 logements au lieu de 8 cases alors que le règlement de zonage exige 2 cases par logement, soit une dérogation de 2 cases de stationnement.

Case 1 : La demande vise également à permettre une case de stationnement ayant une largeur de maximum 2,48 mètres et à 0 mètre de la limite de propriété latérale alors que les règlements de zonage exigent une largeur minimale de 2,6 mètres et ne permet pas de stationnement à moins d'un mètre de la limite voisine, soit des dérogations de 0,12 mètre de largeur d'une case ainsi que d'un (1) mètre par rapport à la limite de propriété.

Case 2 : La demande vise de plus à permettre une case de stationnement d'une profondeur de 5,44 mètres située devant la façade du bâtiment principal (1,80 mètre) et à moins de 1,5 mètre de la limite de propriété avant alors que les règlements de zonage exigent une profondeur minimale de 5,8 mètres, aucun stationnement devant la façade d'un bâtiment principal et devant être à un minimum de 1,5 mètre de la limite de propriété avant, soit des dérogations respectives de 0,36 mètre de profondeur, empiètement de 1,8 mètre devant la façade du bâtiment principal et empiètement de la case à moins de 1,5 mètre de la limite de propriété avant.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 822 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique actuelle est le 41 à 45, rue Armand-Majeau Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur Charles Beaucage.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 23^e jour du mois novembre 2023.

(Original signé)

Isabelle Morin,
Directrice générale par intérim
Greffière-trésorière par intérim